

PREFECTURE DE L'ISERE

2ème Direction
3ème Bureau

A R R E T E n° 76.0007

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71 858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de la dite loi ;

VU l'avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers du 4 Décembre 1975 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - ~~IX~~ - Les objets mobiliers ci-après désignés ~~xxx~~ - sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire sur la liste des objets mobiliers classés :

Commune : VERNIOZ

Edifice Eglise de St Alban de Varèze

- Croix de procession, laiton argenté, début XIX^e siècle
- Christ en bois polychrome sur Croix en bois naturel XIX^e siècle

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de la Commune de VERNIOZ et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

GRENOBLE, le 3 MARS 1976

P. LE PREFET,
LE DIRECTEUR délégué

[Signature]

P138002006

P138002007